

AVAS IMMOBILIER
Société Civile Immobilière
Au capital de 2 000 Euros
Siège social :
PLACE JULES MORGAN
CARRE FOCH MORGAN

13300 SALON DE PROVENCE

RCS SALON DE PROVENCE 534 300 082

--

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le premier juin à onze, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

HOIRIE

Monsieur DIDIER VERT titulaire de 5 parts,
Décédé le 25/11/2022

Représenté par ses héritiers

Monsieur ALEXANDRE VERT titulaire de 95 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts de 20 Euros composant le capital social.

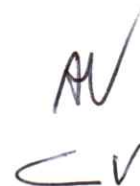
Monsieur VERT Alexandre préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article N°12 des statuts :

SASU HOLDING GREEN

Demeurant PLACE JULES MORGAN
CARRE FOCH MORGAN
13300 SALON DE PROVENCE

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article N°7 des statuts :

ARTICLE N°7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 Euros. Il est divisé en 100 parts de 20 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur ALEXANDRE VERT

À concurrence de 95 parts,

Numérotées de 1 à 95

SASU HOLDING GREEN

À concurrence de 5 parts,

Numérotées de 96 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

